

**OPERATION DENEIGEMENT
SAISON 2019/2020**

Service aux personnes, proposé par la Ville de Colmar

BULLETIN D'INSCRIPTION

A retourner à la Mairie de Colmar - 1 place de la Mairie – BP 50528 680021 COLMAR CEDEX

Nom : Prénom :

Adresse : n° de téléphone :-.....-.....-.....-.....

.....

J'habite une maison individuelle à Colmar sise :

Je suis propriétaire locataire (cocher la case correspondante)

Cette disposition répond aux principes de solidarité vis-à-vis des personnes en incapacité physique de réaliser le déneigement, sur le trottoir au droit de leur propriété, en partie publique exclusivement.

Pour pouvoir bénéficier du service de déneigement et prétendre à une prise en charge (partielle ou totale) par la Ville de Colmar, les personnes doivent remplir l'une des conditions suivantes (cocher la case correspondante)

- âgées de + de 70 ans
- handicapées à + de 80 %
- en incapacité momentanée pendant la période hivernale (certificat médical à l'appui précisant l'incapacité pendant la période hivernale)

Je certifie sur l'honneur qu'aucun membre de mon foyer n'est en capacité physique d'exécuter cette prestation.

Pièces à joindre au présent bulletin d'inscription :

- Photocopie recto-verso de la carte d'identité
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Photocopie du dernier avis d'imposition
- Pour les personnes handicapées, la photocopie du certificat d'invalidité à + 80 %
- Pour les personnes en incapacité momentanée, le certificat médical correspondant

Conditions générales d'intervention :

Mise en œuvre du service : J'ai bien noté qu'à la suite de mon inscription et après signature du présent bulletin, l'intervention du service de déneigement sera systématiquement déclenchée sur les indications du PC – Neige municipal (et donc sans mon accord préalable). Le PC – Neige actionnera alors, pour mon compte, les collaborateurs de la société d'insertion.

Par ailleurs, je devrai fournir le matériel nécessaire au travail du déneigement du trottoir devant ma propriété : seau plastique, sel, balai de cantonnier, pelle à neige. En l'absence de ce matériel, le déneigement ne sera pas exécuté.

J'ai également bien noté que des frais d'inscription forfaitaire de 10 € me seront facturés au titre de la saison 2019/2020 auxquels s'ajouteront des coûts d'intervention calculés selon le temps effectivement passé et mes ressources (cf. barème).

Période d'intervention : du 6 décembre 2019 au 6 mars 2020

Colmar, le

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »

Pour tout renseignement complémentaire nécessaire, veuillez joindre
la Mairie de Colmar – Direction de la Voirie au 03 89 20 67 88